



FONDS NORMAND BRUNET

VOLET : Soutien au développement de la relève artistique

Objectifs du programme

- accorder aux artistes en émergence la possibilité de s'élever vers un statut d'artiste professionnel ;
- faciliter l'apprentissage des activités de création artistique;
- augmenter la production d'œuvres artistiques.

À qui s'adresse ce programme

Aux beaufortois et beaufortoises, membres ou non d'organismes culturels qui, en début de pratique et à l'intérieur d'une démarche artistique véritable, manifestent des aptitudes particulières pour la pratique d'activités du domaine culturel;

Aux organismes culturels, reconnus à titre de structures d'encadrement artistique, désireux de mettre en place des activités d'émulation pour des personnes en début de pratique artistique.

Dépôt des demandes

Toute demande doit être déposée au *Conseil beaufortois de la culture* au moyen du formulaire prévu à cet effet et accompagnée des documents suivants :

- Curriculum vitae artistique du candidat ;
- lettre de confirmation de l'admissibilité du candidat au projet ou à l'activité proposée fournie par un responsable de la structure d'encadrement ou une preuve d'inscription ou d'invitation ;
- revue de presse/portfolio, si possible.

Traitement des demandes

Toutes les demandes sont évaluées au mérite, sur la base des conditions d'admissibilité, des objectifs et des critères d'évaluation spécifiques aux différents volets du programme. L'attribution des subventions est votée chaque mois par le Conseil d'administration du CBC. La réponse à votre demande vous sera communiquée par écrit dans un délai maximal de 2 mois après le dépôt de votre dossier.

Retournez vos documents au :

**589, avenue Royale
Québec (Qc)
G1E 1Y5**

Pour informations : **418-641-6064**
info@cbculture.qc.ca

Conditions d'admissibilités

- 1- Les candidats doivent demeurer, tenir leur place d'affaires ou exercer leur activité principale dans les limites de l'arrondissement de Beauport ;
- 2- Les récipiendaires doivent être âgés de moins de dix-huit ans;
- 3- Les demandes doivent être faites par le biais du formulaire officiel du CBC ;
- 4- Les organismes demandeurs doivent être des membres en règle du CBC ;
- 5- Les pièces justificatives des dépenses effectuées devront être déposées dans les 60 jours suivant les achats.
- 6- Les récipiendaires doivent s'engager à respecter la charte de visibilité du CBC.
- 7- Les bourses ne peuvent être récurrentes pour un même récipiendaire.**

Provenance du Fonds Normand Brunet

Le **Fonds Normand Brunet** est constitué à partir des profits de la vente de produits dérivés à la salle **Bingo des Chutes**. Ce fonds est dédié à la promotion de l'élite culturelle comme de l'élite sportive. Il a été nommé en l'honneur de M. Normand Brunet, bénévole dévoué au sport amateur, qui fût président du Comité de financement loisir Beauport dans les dernières années de sa vie.



COMITÉ FINANCEMENT BINGO DES CHUTES

www.bingodeschutes.com